

Gouvernement du Québec

Décret 318-2015, 1^{er} avril 2015

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation des organismes désignés par celui-ci et qui sont représentatifs de l'un ou l'autre des milieux suivants :

- 1^o affaires;
- 2^o assurances;
- 3^o droit;
- 4^o santé;
- 5^o sécurité routière;
- 6^o victimes de la route;
- 7^o usagers de la route;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8.2 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Société, de même que les indemnités auxquelles les membres du conseil ont droit;

ATTENDU QUE M^e Céline Garneau a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1059-2009 du 30 septembre 2009 et qualifiée comme membre indépendante par le décret numéro 1241-2011 du 30 novembre 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Jean-Marie De Koninck, professeur titulaire, Département de mathématiques et de statistique, Faculté des sciences et de génie, Université Laval, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Céline Garneau;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à monsieur Jean-Marie De Koninck.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63123